

Jean de Grolée fut le premier qui les fournit. Auparavant on se bornait à l'attestation des parrains qui répondaient de la noblesse du récipiendaire. Ces preuves furent d'abord de 4 degrés ou 8 quartiers, le 5^e degré énoncé. Au commencement du XVII^e siècle on les porta à 5 degrés ou 16 quartiers (1).

L'acquisition du comté de Lyon par l'Église, origine du titre de comte porté par les chanoines de Saint-Jean, fut reconnue et confirmée en 1157 par la bulle d'or de l'empereur Frédéric, en sa qualité de maître de ce comté, d'ancienneté. Elle fut confirmée une seconde fois en 1184 et en 1173. L'Église alors avait acquis la part de ce comté possédée par le comte de Forez.

XIV.

Quelques usages particuliers de l'Église de Lyon tirés des anciens statuts de 1175.

Ces statuts furent écrits sous l'archevêque Guichard, par Pierre de Mayzé (de Mayziaco), trésorier, Pierre de l'Isle et quelques autres perpétuels et chanoines, approuvés par le Chapitre au son de la cloche et publiés sous l'archevêque Jean de Bellesmes, successeur de Guichard, Estienne de Rochetaillée étant doyen. Ils sont suivis d'autres statuts publiés à diverses époques et forment un volume manuscrit qui était à la bibliothèque de Saint-Irénée, passa dans celle de M. Coste et appartient aujourd'hui à celle de la ville (2).

(1) La preuve de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, faite en 1752, est de 5 degrés y compris le récipiendaire avec énonciation de 4 degrés antérieurs. (Actes capitulaires de Saint-Jean).

(2) Guichard, abbé de Pontigny, fut élu archevêque en 1165 et sacré à Montpellier par le pape Alexandre III, en 1167. Il mourut en 1179. Ce